



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/RE/ER/JFP/CP
ARRETE N°539/2019

PERMISSION DE STATIONNER

ADRESSE COMPLETE : 14 avenue Jean Pierre BENARD - 91200 ATHIS MONS

Le Maire,

VU l'article L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière

VU *la décision n° 170/2019 en date du 30/06/2019 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public routier.*

VU l'avis favorable de la DGAC

VU la demande formulée par : **ATM-LEVAGE**
1 rue du Bois Cerdon
94460 VALENTON

A R R E T E

À dater du lundi 14 octobre 2019 au mardi 15 octobre 2019 – de 22h00 à 05h00 et

À dater du mardi 15 octobre au mercredi 16 octobre 2019 - de 22h00 à 05h00 (en option, seulement en cas d'échec de la première intervention)

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La société **ATM-LEVAGE** est autorisée à installer une grue mobile sur trottoir au droit du 14 avenue Jean Pierre Bénard, pour des travaux d'installation d'antennes relais pour l'opérateur Bouygues Télécom sur la terrasse de l'immeuble, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes et aux conditions spéciales suivantes :

- L'espace occupé est délimité par une clôture ou une bâche de chantier.
- L'entreprise a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Les piétons sont déviés vers des passages piétons sécurisés.
- Aucun dispositif ne doit être scellé au sol.
- L'entreprise doit mettre à la disposition de la commune un numéro d'astreinte permettant d'intervenir à tout moment sur la sécurité des installations du chantier.
- Aucun dispositif n'empiète sur la chaussée.
- La nacelle ne doit en aucun cas être laissée sur le trottoir la nuit

- L'avenue Jean Pierre Bénard sera fermée à la circulation le temps de l'intervention à l'angle de l'avenue L. Blum et de la rue A. Pichodou.

- Des déviations seront mises en place pour les poids lourds et les véhicules légers :
 - Les poids lourds venant d'Évry et de Paris se dirigeant vers la rue Léon Blum seront déviés par :
 - L'avenue B. Lathière, l'avenue H. Dunant, la place du 19 Mars, l'avenue H. Dunant et la rue L. Blum.
 - Les véhicules venant l'avenue B. Lathière et voulant se rendre au Centre-Ville seront déviés par :
 - L'avenue J.P. Bénard, la rue A. Pichodou, la rue O. Leroux, l'avenue H. Dunant et la rue L. Blum.
 - Les véhicules venant de la place A. Sarrault et de la place du 19 Mars 1962 et voulant se rendre avenue J.P. Bénard seront déviés par :
 - L'avenue L. Blum, l'avenue H. Dunant la rue H. Launay, la rue Nungesser et Coli, la rue R. Bourguignon, l'avenue M. Noguès et l'avenue J.P. Bénard.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'entreprise ATM LEVAGE devra verser dans la Caisse du Comptable Public, une redevance de : **GRATUIT**

Y:\la conserver\ARRETES\permission de voirie\2019\grue mobile\CP arr 539 2019 14 ave JP Benard ATM LEVAGE.doc

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A MADAME LE MAIRE, MAIRIE, 91205 ATHIS-MONS CEDEX. - TEL : (1) 69 54 54 54 - FAX : (1) 69 54 54 99



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/RE/ER/JFP/CP
ARRETE N°539/2019

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La présente permission de stationner n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Il est notamment rappelé au bénéficiaire que tous les dispositifs de chantier doivent être établis selon les règles de l'art et sous sa responsabilité. La présente permission de stationner peut être retirée sans préavis et le bénéficiaire pourra se voir prescrire toutes dispositions de nature à sauvegarder la sécurité publique.

Cette permission de stationnement doit être affichée sur le lieu du chantier par le bénéficiaire.

Fait à Athis Mons, le jeudi 26 septembre 2019

Christine RODIER
Maire d'Athis Mons
Conseillère départementale
Conseillère territoriale

